

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession à titre gratuit d'une partie du lot municipal n° 19 PARTIE sis section ILE NOU au profit de la Nouvelle-Calédonie

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan projet

Dans le cadre de la construction de la clinique Ile Nou Magnin, la Nouvelle-Calédonie a, par courrier du 6 juillet 2017, sollicité de la Ville de Nouméa l'acquisition d'une parcelle d'environ 21 ares 88 centiares issue du lot municipal n° 19 PARTIE de la section ILE NOU, pour assurer la desserte en autobus de l'établissement.

En effet, lors de la phase d'étude des travaux de voirie avec les différents partenaires publics, le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) avait émis le souhait que soit aménagée une aire de retournement pour permettre aux autobus de faire demi-tour après l'arrêt de bus.

Considérant que le lieu de prise en charge des usagers le plus pertinent pour l'utilisation des transports en commun est cette partie d'emprise municipale, la Ville de Nouméa a, par courrier du 11 avril 2018, répondu favorablement à la requête de la Nouvelle Calédonie.

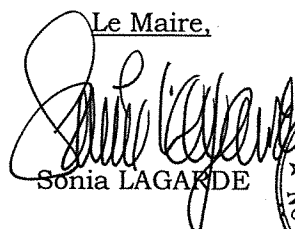
La Nouvelle-Calédonie ayant par ailleurs, sollicité la possibilité de procéder à la réalisation de cet ouvrage par anticipation de l'acte portant transfert de propriété à venir, une procédure de détachement et rattachement de la parcelle concernée, d'une superficie d'environ 21 ares 88 centiares, est en cours en sachant que la description des limites et de la superficie exacte du bien seront définies précisément dans l'acte à intervenir.

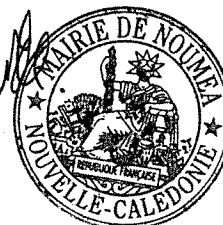
A titre indicatif, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 1.500.000 F/CFP l'are.

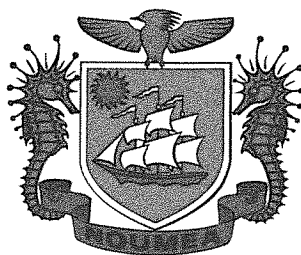
Considérant le caractère d'intérêt général de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession gratuite de cette parcelle à la Nouvelle-Calédonie et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/73 A

autorisant la cession à titre gratuit d'une partie du lot municipal n° 19 PARTIE sis section ILE NOU au profit de la Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte d'échange du 14 avril 1992,

VU la délibération du Congrès n° 94/CP du 5 septembre 2018 autorisant la Nouvelle-Calédonie à acquérir à titre gratuit une parcelle de la Ville de Nouméa, sise section ILE NOU,

VU les courriers de la Nouvelle-Calédonie des 6 juillet 2017, 16 février 2018 et 28 septembre 2018,

VU le courrier de la Ville de Nouméa du 11 avril 2018,

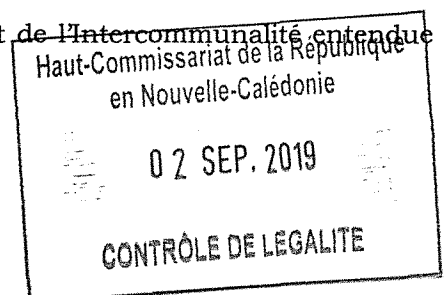
VU l'estimation de G. BAYET, Expert près la Cour d'Appel de Nouméa du 10 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/125 du 5 août 2019 et le plan de situation ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession gratuite au profit de la Nouvelle-Calédonie d'une parcelle communale d'une superficie de 21 ares 88 centiares environ provenant du lot n° 19 PARTIE (référence cadastrale numéro 644536-5107), sis section ILE NOU commune de Nouméa.

La valeur vénale du bien est estimée à 1.500.000 F/CFP l'are.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir qui mentionnera la description des limites et la superficie exacte du bien concerné.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Les divers frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la Nouvelle-Calédonie si la modification provient de cette dernière.

ARTICLE 3 /

L'établissement du plan d'acte et du procès-verbal de délimitation est à la charge et à la diligence de la Nouvelle-Calédonie.

Les diverses formalités se rapportant à la présente cession seront aux frais de la Nouvelle-Calédonie et à la diligence de la commune de Nouméa.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la commune de Nouméa et la Nouvelle-Calédonie auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

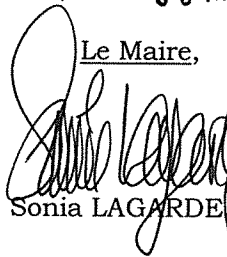
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

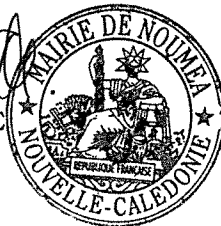
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 AOUT 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE

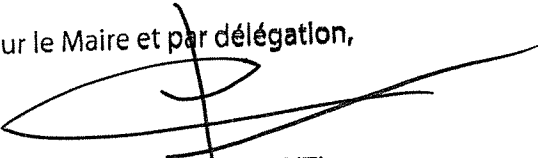

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
NOUVELLE-CALEDONIE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 2 SEP. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 3 SEP. 2019
et ~~publié~~ le - 2 SEP. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances





DITTT
Direction des Infrastructures,
de la Topographie et
des Transports Terrestres

COMMUNE DE NOUMEA
SECTION: ILE NOU

PROPOSITION DE L'EMPRISE A ACQUERIR
Partie de la parcelle n°19 pie
(NIC:644536-5107)
S = 21a 88ca env.

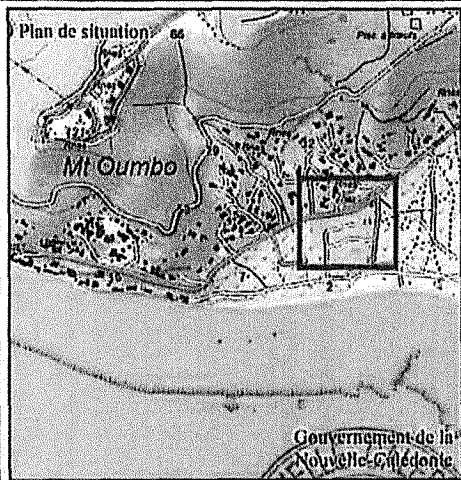
1:1 000

Plan annexé à la
DL n° 418-03-18

DITTT Bureau Domaniale
Plan dressé le 10/04/19 par ST

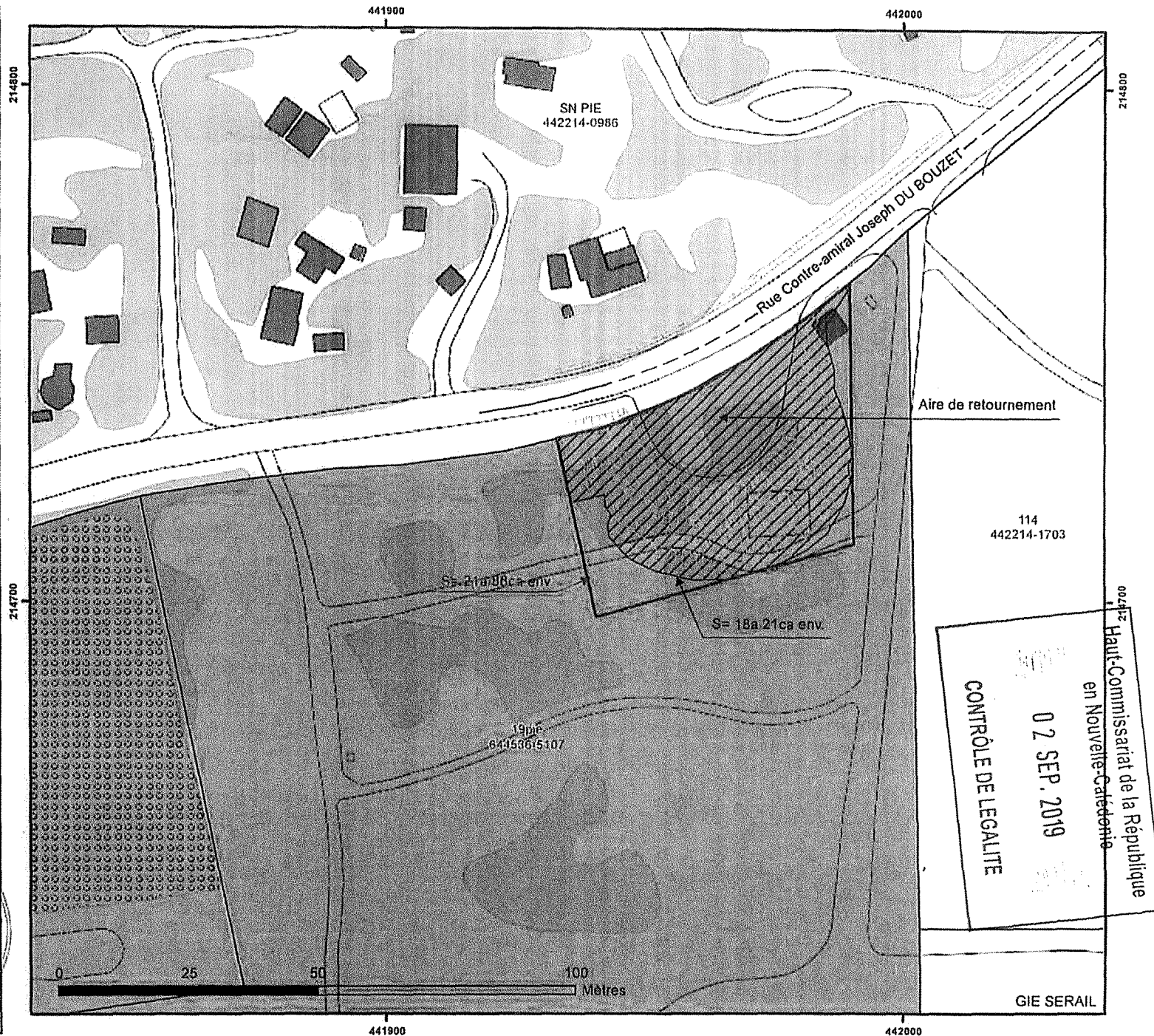
Légende

- Proposition de l'emprise à acquérir
- Emprise de l'ouvrage réalisé
- Parcellaire
- Parcelles appartenant à la Cne de Nouméa



Pour le préfet
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
le chef du service topographique

Cyrille Dumas-Pillou



CONTRÔLE DE LEGALITE

02 SEP. 2019

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

GIE SERAIL